

DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA TRESORERIE ET DE SOUTIEN AUX FONDS PROPRES APPLICABLES DANS LES COM DU PACIFIQUE

L'ensemble des textes relatifs à la réglementation locale pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de la Covid-19 sont accessibles sur les sites suivants :

- Pour la Polynésie française : <http://lexpol.cloud.pf/> (rubrique Actualité juridique sur la page d'accueil)
- Pour la Nouvelle-Calédonie : <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/infos-economie>
- Pour Wallis-et-Futuna : <https://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/Actualites/COVID-19/Mesures-prises-a-Wallis-et-Futuna>



FEDOM

Interlocuteur	Dispositif	Descriptif du dispositif	Entreprises concernées	Commentaires
---------------	------------	--------------------------	------------------------	--------------

PGE

Il est à noter que pour l'heure, les Prêts participatifs exceptionnels de l'Etat pour les entreprises n'ayant pas pu bénéficier d'un PGE ne sont pas applicables dans les COM du Pacifique. En toute hypothèse, il s'agit d'un oubli du pouvoir réglementaire alors que le législateur avait bien précisé l'application du dispositif dans ces territoires. Il faudra donc suivre plus spécifiquement cette extension réglementaire.

Banques	<p style="text-align: center;">Prêt Garanti par l'Etat (PGE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour en savoir plus sur le PGE https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf • Pour obtenir l'attestation de demande de PGE avec un numéro unique auprès de Bpifrance https://attestation-pge.bpifrance.fr/description 	<ul style="list-style-type: none"> • Le prêt peut représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 (25 % du CA HT 2019), ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. • La garantie est de 90 % pour les entreprises de moins de 5000 salariés et de moins de 1,5 Md€ de CA. Pour les entreprises de taille plus importante, la part du prêt garantie par l'État est de 70 % ou de 80 %. • Le coût de la garantie est fixé par l'état et les banques, par la voix du président de la fédération bancaire française, se sont engagées à octroyer à « prix coûtant » les prêts garantis par l'État. • Le remboursement des intérêts et de la commission de garantie est exigée à la fin de la première année ; l'entreprise doit décider, à l'issue de cette première année, de rembourser le prêt ou de l'amortir sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 ans. • Il sera possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans ; il a été vu avec la Banque de France que les demandes de différés supplémentaires ne soient pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les entreprises et tous les professionnels, quels que soient leur taille, leur activité et leur statut juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation...). • Le PGE sera commercialisé par les banques jusqu'en juin 2021 (au lieu de décembre 2020 précédemment). 	<p>Suite aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance le 14 janvier 2021, il a été convenu avec la Fédération bancaire française, que toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, aient le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État (PGE).</p>
---------	--	---	---	--



Interlocuteur	Dispositif	Descriptif du dispositif	Entreprises concernées	Commentaires
---------------	------------	--------------------------	------------------------	--------------

PGE

Banques	<p>PGE saison</p> <p>Pour en savoir plus sur le PGE saison :</p> <p>https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=AF052523-6534-4EA5-9D3E-CE611C636DCD&filename=71%20-%20Bruno%20Le%20Maire%20ann once%20le%20lancement%20des%20%C2%AB%20PGE%20saison%20%C2%BB%20dans%20les%20r%C3%A9seaux%20bancaires%20le%205%20ao%C3%BBt.pdf</p>	<p>Pour une même entreprise, il permet de substituer au plafond s’appliquant normalement aux PGE (voir ci-dessus), un plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois de chiffre d’affaires du dernier exercice clos.</p>	<p>Il est ouvert aux secteurs liés au tourisme, de l’hôtellerie, de la restauration, de l’événementiel, du sport, du loisir et de la culture, qui ont été durement touchés par l’interruption d’activité liée à l’application des mesures sanitaires.</p> <p>https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/covid-19-mesures-exceptionnelles/aides-financieres-liees-a-crise-covid-19/pge-pge</p>	
---------	--	---	--	--



Interlocuteur	Dispositif	Descriptif du dispositif	Entreprises concernées	Commentaires
Prêts de l'Etat pour les entreprises en difficulté				
HC	Prêts bonifiés et avances remboursables	Dispositif discrétionnaire d'intervention doté de 500 M€. Il est activé à l'initiative des CODEFI. Il a vocation à être utilisé lorsque le recours au PGE est impossible et que les plans d'apurement du passif fiscal et social sont insuffisants pour permettre le retournement. L'éligibilité au dispositif est soumise à certaines conditions.	<ul style="list-style-type: none"> • Destiné aux entreprises « stratégiques » de 50 à 250 salariés, ayant des difficultés à obtenir un PGE et dont les plans d'apurement du passif fiscal et social sont insuffisants pour permettre le retournement. • Les montants des avances remboursables sont plafonnés 800000 euros dans la limite de 25 % du chiffre d'affaires 2019 constaté, ou du dernier exercice clos. • Les montants des prêts bonifiés sont limités à 25 % du CA 2019 constaté, ou du dernier exercice clos. 	<p><u>NC & PF</u> : Une convention entre les collectivités sus-visées et l'Etat met en œuvre le dispositif</p> <p><u>WF</u> : Des adaptations sont prévues (v. art. 6 du décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041990295/2021-01-18/</p> <p>http://lexpol.cloud.pf/document.php?document=404424&deb=13932&fin=13934&titre=Q29udmVudGlvbiBFdGF0L1BheXMgbsKwIDQwLTIwIGR1IDI5LzA5LzlwMjA=</p>
HC	Prêts FDES	Dispositif d'intervention activé par les CODEFI, doté de 1 Md€, qui a vocation à accompagner les restructurations financières et opérationnelles d'entreprises en difficulté aux côtés de financeurs privés.	Principalement pour les entreprises en difficulté de +250 salariés (ETI).	



Interlocuteur	Dispositif	Descriptif du dispositif	Entreprises concernées	Commentaires
---------------	------------	--------------------------	------------------------	--------------

Dispositif d'aide à la gestion de la trésorerie

Factor / société d'affacturage	Garantie du financement des commandes par l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Le financement de commandes, garanti par l'État, consiste à ce que le factor, dans le cadre d'un contrat d'affacturage « augmenté », avance la mise à disposition des fonds, pour que son client les obtienne dès le moment où il accepte une commande ferme plutôt qu'au moment de l'émission de la facture en paiement de cette commande, ce qui lui fait gagner plusieurs semaines de trésorerie. • Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le financement reste octroyé par le factor, et non l'État. En conséquence, le factor reste libre d'accorder ou de refuser tout contrat et tout financement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les entreprises, avec une attention particulière pour les TPE et PME dans les secteurs : <ul style="list-style-type: none"> - de l'industrie ; - du commerce de gros ; - du bâtiment, construction, et travaux publics ; - plus généralement dans les filières confrontées à des creusements de leur besoin en fonds de roulement avec la reprise de l'activité, ainsi qu'à la problématique des délais de paiement. • Pour rappel, les factors sont libres d'accepter ou refuser l'octroi du dispositif aux entreprises. • Sont exclues, à l'instar du PGE, les établissements de crédit et sociétés de financement ainsi que les entreprises qui faisaient l'objet d'une procédure collective au 31 décembre 2019 et qui n'en étaient pas sorties au moment de la mise en place du nouveau financement garanti. 	<p>NC, PF & WF : Des adaptations au cadre général, notamment concernant les différents seuils, sont prévues (v. art. 7 de l'arrêté du 4 septembre 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et de société de financement en application du VI quater de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042314978/2021-01-18/</p>
--------------------------------	---	---	---	--



Interlocuteur	Dispositif	Descriptif du dispositif	Entreprises concernées	Commentaires
---------------	------------	--------------------------	------------------------	--------------

Dispositifs BPI France

Il est à noter qu'il n'existe pas à ce stade pour le Pacifique de solutions via des fonds de garantie (ex : Fonds de garantie "Ligne de Crédit Confirmée" ou Fonds Garantie "Trésorerie") qui demeurent pilotés sur place par la SOGEFOM via l'AFD. Concernant les Prêts Rebond, il n'y en a eu aucun dans les COM du Pacifique car ce produit est monté sur demande et avec le budget de ces collectivités, ce qui n'a pas été demandé pour l'heure. Pour les Prêt Atout, ils ont cessé d'être distribués en décembre 2020 et le dispositif French Tech Bridge est quasiment clôturé et plus aucun dépôt de dossier n'est admis.

BPI	<p style="text-align: center;">Bourse French Tech</p> <p>https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Aides-concours-et-labels/Aides-a-l-innovation-projets-individuels/Bourse-French-Tech</p>	<p>Aide accordée sous forme de subvention pouvant couvrir jusqu'à 70% des dépenses éligibles prévisionnelles dans la limite de 30,000 €</p> <p>Les projets éligibles sont ceux nécessitant une phase de maturation et de validation technico-économique : business-model, faisabilité technologique, évolution des usages, ergonomie-interface, design de service, tests, marketing, support technique, juridique, organisation interne de l'entreprise, de partenariats, etc. Ainsi que tous les projets de création d'entreprise à fort potentiel de croissance à partir de tout type d'innovation</p> <p>Les dépenses éligibles, internes et externes, sont celles directement liées aux études de conception, définition et faisabilité de projet à conduire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes entreprises à réel potentiel de croissance immatriculées en France il y a moins d'un an, quel que soit le secteur d'activité économique et répondant à la définition européenne de la Petite Entreprise : < 50 salariés et CA ou total bilan < 10 M € • Entrepreneurs personnes physiques, y compris s'ils sont constitués en entreprise individuelle, sous réserve d'être accompagnés par une structure (publique ou privée) dédiée à l'accompagnement des projets innovants ou de startups et disposant d'une organisation structurée et pérenne de sélection des projets 	
-----	---	--	---	--



Interlocuteur	Dispositif	Descriptif du dispositif	Entreprises concernées	Commentaires
BPI	<p align="center">Prêt croissance</p> <p align="center">bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Croissance</p>	<p><i>Jusqu'à 5 M€ de financement en complément des banques ou des investisseurs pour réaliser des investissements immatériels et renforcer le BFR</i></p> <p>Dépenses financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement • La croissance externe • Les coûts de constitution ou de rénovation d'un parc de magasins • L'acquisition de droit au bail, recrutement et formation de l'équipe commerciale • Les travaux d'aménagement • Les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels, progiciels, équipements à faible valeur de revente • BFR <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 300,000 € jusqu'à 5 M€ • Dans la limite des fonds-propres et quasi-fonds propres de l'entreprise <p>Durée d'amortissement : 7 ans dont 24 mois de différé d'amortissement en capital</p>	<p>PME éligibles à la garantie Bpifrance Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> • < 250 salariés, déclarant soit un CA annuel < 50 M€, soit un total de bilan ≤ 43 M€. Elle doit en outre être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25% par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME. • Constituées sous forme de société • créées depuis plus de 3 ans (à l'exception des sociétés constituées par le groupe bénéficiaire dans le but de réaliser une opération de croissance externe) • financièrement saines • dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5% l'an <p>Ne sont pas éligibles les SCI, les affaires en nom personnel, les entreprises non éligibles à la garantie Bpifrance Financement, les entreprises en difficulté "avérée" et celles en procédures collectives et amiables</p>	<p><u>Conditions financières</u> : un taux fixe ou variable (convertible à taux fixe)</p> <p><u>Garantie</u> : aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Seule une retenue de 5% est prévue, restituée après remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produit</p> <p><u>Partenariat financier</u> : En partenariat avec la banque de l'entreprise, au raison de 1€ de prêt croissance pour 1€ de prêts d'accompagnement ou de fonds-propres apportés</p>



Interlocuteur	Dispositif	Descriptif du dispositif	Entreprises concernées	Commentaires
BPI	<p align="center">Prêt vert ADEME</p> <p>https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME</p>	<p>Prêt sans sûreté pour les PME qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique</p> <p>Dépenses financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements et dépenses immatériels : frais de formation, recrutement, frais d'étude, achats de service liées à l'optimisation des processus, dépenses liées à des bureaux d'étude ou d'ingénierie, mise en œuvre de label et de certification • Investissements corporels à faible valeur : achat d'équipements, travaux de rénovation • Augmentation du BFR générée par le projet de développement <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 10,000 € à 1 M€ • Durée de 3 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum • Echéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital <p>Coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux fixe préférentiel grâce à une aide de l'ADEME - l'entreprise doit être en capacité de recevoir une aide selon le régime des minimis • Frais de dossier : selon barème en vigueur 	<p>PME selon la définition européenne...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisée en France métropolitaine, dans les DROM ou dans les COM et NC • > 3 ans ou en capacité de fournir un bilan couvrant une durée minimum de 24 mois • Ayant bénéficié d'un diagnostic "Diag Eco Flux" (offre d'accompagnement Bpifrance) ou d'une aide de l'ADEME au cours des 3 dernières années <p>... dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de transition écologique et énergétique visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les procédés, ou améliorer la performance (énergie, eau, matière) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement • Favoriser la mobilité "zéro carbone" pour les salariés, les marchandises et les produits • Innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement, d'économie circulaire et/ou permettant une réduction de la consommation de ressources, renouvelables ou non 	<p><u>Conditions financières</u> : Le montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant cumulé des subventions accordées au projet et des fonds propres et quasi-fonds propres de l'emprunteur</p> <p><u>Garantie</u> : Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant. Retenue de garantie de 5% du montant total du prêt, restituée après complet remboursement du prêt, et augmenté des intérêts qu'elle a produits</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Obligatoirement associé à un financement extérieur (concours bancaires, apport en fonds propres, crowdfunding) d'un montant au moins égal, de même durée pour les prêts de 2 à 4 ans, ou d'une durée de 5 ans minimum pour les prêts de plus de 5 ans, et portant sur le même programme réalisé depuis plus de 6 mois</p>

Interlocuteur	Dispositif	Descriptif du dispositif	Entreprises concernées	Commentaires
BPI	<p align="center">Prêt tourisme</p> <p align="center">http://tourisme.bpifrance.fr/Financement</p>	<p>Prêt, lancé en partenariat avec la Banque des Territoires, de 50,000 € à 2 M€ destinés aux acteurs du secteur du tourisme dans son ensemble</p> <p>Dépenses financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoins de trésorerie liés à situation conjoncturelle • Les investissements immatériels • Augmentation du BFR • Les investissements corporels à faible valeur de gage • Les opérations de transmission (y compris croissance externe) : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération <p>Montant : De 50,000 € à 2 M€</p> <p>Durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un prêt sur 2 à 10 ans à taux fixe • Un remboursement allégé sur les deux premières années grâce au différé d'amortissement du capital de 24 mois maximum • Suivi de maximum 32 échéances trimestrielles à terme échu avec un amortissement linéaire du capital 	<p>ETI-TPE-PME de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement • De la restauration • Du bien-être (thalassothérapie et thermalisme) • Du voyage et des transports touristiques • Des villages vacances • Des musées ou des infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs • D'une manière générale, l'ensemble des solutions participants à la nouvelle économie du secteur 	<p><u>Garantie</u> : Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant</p> <p><u>Partenariat financier</u> : Le prêt tourisme est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'apports en capital des actionnaires et / ou de sociétés de capital-investissement et / ou des apports en quasi-fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions) • De concours bancaires d'une durée minimum de 2 ans • De financement participatif (crowdfunding)



Interlocuteur	Dispositif	Descriptif du dispositif	Entreprises concernées	Commentaires
BPI	<p align="center">Prêt croissance relance</p> <p align="center">https://cesam.nc/aide-financiere/pret-croissance-relance-sans-garantie</p> <p align="center">https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous/Delegation-territoriale-Nouvelle-Caledonie</p>	<p>Dépenses financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements immatériels • Les investissements corporels à faible valeur de gage • L'augmentation du BFR liée à la mise en œuvre du programme • Les opérations de transmission (y compris croissance externe) <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 49,442 € à 5 M€ • Le montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'emprunteur <p>Durée : de 2 à 10 ans</p> <p>Coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de marché qui varie en fonction de la cotation IEOM de l'entreprise • Frais de dossier : 0,4% 	<p>TPE-PME-ETI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • > 3 ans ou en capacité de fournir un bilan couvrant une durée minimum de mois • Sont exclues les entreprises en difficulté, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises du secteur de la pêche ayant un code NAF 4638A, 0321Z, ainsi que les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le CA < 750,010 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières) • Cotation de l'IEOM nécessaire 	<p><u>Garantie</u> : Pas de garantie, mais retenue de garantie de 5% du montant du prêt prélevé au décaissement et restitué à la fin du crédit</p>



Fonds de solidarité

Critères d'accès au fonds de solidarité pour le mois de décembre 2020

Nombre de salariés	Perte de CA (1er - 31 décembre 2020)	Secteurs d'activité	Perte de CA pendant le 1er confinement (15/03/20 – 15/05/20) ou le 2e confinement (1er – 30/11/20)	Perte de CA (1er - 31 décembre 2020)	Montant subvention en décembre 2020	Commentaires
Pas de seuil	/	Entreprises interdites au public entre le 1er et le 31 décembre 2020	/	/	Montant de perte de CA, jusqu'à 10000€ Ou une indemnisation de 20 % du CA mensuel dans la limite de 200000€.	Lors des annonces du Ministre de l'économie du 14 janvier, de nombreuses annonces d'évolution du fonds de solidarité ont été prononcées https://www.economie.gouv.fr/soutien-aux-entreprises-les-annonces-de-bruno-le-maire-du-14-janvier
	Perte ≥50 %	1° https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042488101/2020-11-04	Lors des annonces du Ministre de l'économie du 14 janvier, de nombreuses annonces d'évolution du fonds de solidarité ont été prononcées (https://www.economie.gouv.fr/soutien-aux-entreprises-les-annonces-de-bruno-le-maire-du-14-janvier) Une convention a été signée avec la PF pour la mise en œuvre du Fonds	Perte ≥70 %	Montant de perte de CA, jusqu'à 10000€ Ou une indemnisation de 20 % de leur CA mensuel dans la limite de 200000€.	http://lexpol.cloud.pf/document.php?document=394315&deb=3554&fin=3562&titre=Q29udmVudGlvbiBFdGF0L1BheXMgbsKwiDItMjAgZHUgMjAvMDQvMjAyMA==
				Perte entre 50 et 70 %	Montant de perte de CA, jusqu'à 10 000€ Ou une indemnisation de 15 % de leur CA mensuel dans la limite de 200000€.	

Fonds de solidarité

Critères d'accès au fonds de solidarité pour le mois de décembre 2020

Nombre de salariés	Perte de CA (1er - 31 décembre 2020)	Secteurs d'activité	Perte de CA pendant le 1er confinement (15/03/20 – 15/05/20) ou le 2e confinement (1er – 30/11/20)	Perte de CA (1er - 31 décembre 2020)	Montant subvention en décembre 2020	Commentaires
≤50 salariés	Perte ≥50 %	2° https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042488098	Perte ≥80 %	Perte ≥50 %	<ul style="list-style-type: none"> • Si la perte du CA est ≤1500€, la subvention est également à 100 % du CA • Si la perte du CA est >1500 €, la subvention est minimum 1500€ et s'élève à 80 % de la perte du CA, dans la limite de 10000€ 	Lors des annonces du Ministre de l'économie du 14 janvier, de nombreuses annonces d'évolution du fonds de solidarité ont été prononcées https://www.economie.gouv.fr/soutien-aux-entreprises-les-annonces-de-bruno-le-maire-du-14-janvier http://lexpol.cloud.pf/document.php?document=394315&deb=3554&fin=3562&titre=Q29udmVudGlvbiBFdGF0L1BheXMgbsKwIDItMjAgZHUgMjAyMDQvMjAyMA==
			Perte <80 %		Montant de perte de CA, jusqu'à 1500€	
		Autres entreprises (non interdites au public et dont le secteur d'activité n'est ni désignés dans le lien 1° ni dans le lien 2°)	/		Montant de perte de CA, jusqu'à 1500€	